

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

### **N° 2023-493 - TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE – POLARIS – CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant un dysfonctionnement constaté lors d'une visite de maintenance en Novembre 2023, il conviendrait de rénover l'horloge astronomique de l'armoire A086 situé sur l'Actipôle POLARIS, rue du Lin à Chantonnay.

Considérant le SYDEV qui propose la convention n°2023.ECL.1292 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage,

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide de passer cette convention avec le SYDEV, dont le montant total est de 1 790.00 € HT. Le SYDEV prend en charge 50% de ce montant.

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité est de : 895 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20231220-2023\_493-AR



À CHANTONNAY, le 20 Décembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET